

Date de mise en ligne : 23 JAN. 2024

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20240122-58-23-AI
Date de télétransmission : 22/01/2024
Date de réception préfecture : 22/01/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE
ADMINISTRATIVE SUD

SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 58 /2024 du 22 JAN. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de locaux au groupe scolaire « Jacques CLAVEL » applicables à l'Association « Temps libre »

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°815/23 du 28 décembre 2023 étant temporairement les dispositions de l'arrêté n°332/20 du 7 juillet 2020 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 07 décembre 2023 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2024 ;

Vu la convention n° 06/24 du 18 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de salles dans les établissements scolaires de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de locaux (1 salle de sieste, 1 salle de motricité, la cantine, les sanitaires) au groupe scolaire « Jacques CLAVEL » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'Association « Temps libre » pour l'organisation d'animations lors des mercredis de 10h30 à 17h30 et les mercredis pédagogiques de 06h30 à 17h30, du 12 février au 13 décembre 2024 sont fixés à :

30 000 FCFP/TTC pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorier de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique
Direction Administrative (SVS)
Caisse des écoles
Direction des Services d'Animation et de Prévention
Secrétariat Général (SAG : registre + CR au CM)

Fait au Mont-Dore, le 22 JAN. 2024
Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} Adjoint

Rusmaëni SANMOHAMAT

